

APPEL A PROJETS ENERGIE

DISPOSITIF D'AMORÇAGE DES ENERGIES RENOUVELABLES EN AUVERGNE-RHONE-ALPES STARTER ENR

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le développement des énergies renouvelables est un enjeu majeur pour la Région, qui bénéficie d'un fort potentiel et qui, avec les récents textes sur la réforme territoriale (lois MAPTAM et NOTRE), est désormais chef de file en matière d'énergie. Ainsi, la Région Auvergne Rhône-Alpes a souhaité créer et déployer un dispositif d'amorçage et de développement des projets de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Partant du constat que, dans un paysage de financements et de réglementations complexe et mouvant, les potentiels porteurs de projet peuvent se sentir démunis ou découragés, ce dispositif incitatif ambitionne de massifier le volume des projets d'EnR, en accélérant la réalisation des études et du travail préalables à la concrétisation des projets, grâce à un accompagnement des porteurs permettant de mieux structurer et sécuriser leurs investissements.

Le dispositif intervient sous forme de subvention aux études réalisées par des bureaux d'études et de conseil pour un montant de dépenses éligibles allant jusqu'à 15 000 € TTC et sous forme d'avances remboursables¹ au-delà de ce montant. Les études ciblées par le dispositif sont les études de faisabilité technico-économiques juridiques ou de concertations nécessaires lors de la phase de développement des projets.

Le présent règlement détaille les conditions d'éligibilité, les taux d'intervention et les critères de sélection.

II – REGLEMENTATION EUROPEENNE

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne établit que « sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».

Les cas dérogatoires sont décrits aux articles 107.2 et 107.3. Les travaux relatifs à l'amélioration de la protection de l'environnement peuvent en faire partie. La Région Auvergne - Rhône-Alpes retient comme éligibles à ses aides, les projets qui s'inscrivent strictement dans le régime cadre exempté SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020.

III - CRITERES D'ELIGIBILITE

Par ce dispositif, la Région vise à accélérer et massifier le développement de projets d'énergies renouvelables. Il intervient à l'amorçage des projets, c'est-à-dire lorsque les grandes lignes du projet sont connues : lieu de construction ou production, plan de financement prévisionnel, mode de gouvernance. Mais toutes les études détaillées restent à faire, ou une difficulté particulière en termes de concertation, montage juridique ou financier apparaît et doit être levée. L'ampleur des études à mener peuvent être un frein au développement du projet, surtout pour des petits porteurs de projets non professionnels des énergies renouvelables. C'est précisément dans cette phase que le dispositif interviendra. Le dispositif vient aider à la réalisation de ces études détaillées. **Il faut, qu'au moment du dépôt de la candidature, celles-ci n'aient pas encore été engagées.**

III.1 BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Peuvent candidater au présent dispositif d'amorçage de projets, tous types de maîtres d'ouvrage à l'exception :

- Des particuliers à titre individuel,
- De l'Etat, des Conseils départementaux et de leurs établissements publics.

III.2 PROJETS ELIGIBLES

Tous les projets de production d'énergie renouvelable et de récupération sont éligibles :

- Eolien

¹ Excepté pour les collectivités

- Bois énergie
- Méthanisation
- Hydroélectricité
- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Géothermie

III.3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les critères à remplir pour pouvoir candidater au dispositif sont les suivants :

- Une étude de pré-faisabilité du projet est réalisée, définissant : le lieu de construction / production, le gisement a priori identifié et la production attendue, un plan de financement prévisionnel, le mode de gouvernance envisagé.
- Il doit s'agir d'un projet « décentralisé » de production d'énergie renouvelable, c'est-à-dire un projet dont le capital est en partie détenu par des acteurs locaux (entreprises, agriculteurs, collectivités ou leurs satellites, groupement d'habitants du territoire, investisseurs spécialisés comme le fonds d'investissement OSER...).

IV – CRITERES DE SELECTION

Dans l'analyse des candidatures reçues, la Région souhaite porter une attention particulière aux points suivants :

- **Taille du projet** : les projets visés en priorité sont des projets de taille moyenne (entre 0,5 et 20 millions € d'investissement).
- **Gouvernance du projet** : qualité de la (des) structure(s) porteuse(s), implication des acteurs locaux dans le pilotage (collectivités, citoyens, PME, agriculteurs)
- **Développement économique territorial et mobilisation d'épargne locale** : implication des entreprises et des acteurs locaux dans les retombées économiques du projet
- **Faisabilité** : qualité et fiabilité des investisseurs pressentis.
- **Localisation du projet** : valorisation de terrains à vocation non alimentaire ou d'urbanisation
- **Niveau d'avancement du projet** : maîtrise foncière, études déjà réalisées.
- **Intégration du projet dans les démarches territoriales** : adéquation avec les plans et programmes locaux (plan climat, démarche TEPosCV...).

V – AIDE REGIONALE

L'aide régionale aux porteurs de projets est différenciée suivant le montant de la mission :

- **Subvention aux études** pour les missions d'études ou d'appui-conseil d'un montant inférieur à 15 000 € TTC.
- **Avance remboursable** à taux zéro pour des missions d'un montant supérieur à 15 000 € TTC².

V.1 TAUX D'AIDE

Les aides régionales au financement des études détaillées dans le chapitre ci-dessous, sont accordées au cas par cas, dans la limite des taux et plafond ci-dessous :

- Collectivités (si budget > 10M€ et > 5000hab) et Grandes entreprises : 50%,
- Moyennes entreprises : 60%
- Autres Collectivités et petites entreprises : 70%

V.2 TYPES D'ETUDES

Les études ou missions d'appui-conseil aidées dans le cadre du dispositif sont les suivantes :

Etudes :

- Études de faisabilité technico-économiques (hors méthanisation, y compris études de structure PV),
- Études de gisements complexes associées à un projet ENR&R (éolien, méthanisation, biomasse),

² le candidat souhaitant bénéficier d'une avance remboursable devra apporter la preuve, au moment de la signature de la convention, qu'il dispose dans ses fonds propres de 100% du montant du prêt ou de justificatifs de levée de fonds du montant du prêt.

Les études de gisement complexes que le dispositif souhaite aider sont celles associées à un projet de production ENR précis, dont la localisation est connue. Il ne s'agit pas de réaliser des études de gisement visant à définir ensuite l'implantation potentielle d'un projet.

Missions d'appui-conseil :

- Accompagnement à la concertation : diagnostic territorial, étude de faisabilité sociétale, définition des modalités de concertation, assistance à la mise en œuvre de la concertation,
- Conseils pour la gouvernance et le montage juridique de projets EnR&R,
- Contre-expertises d'études de faisabilité
- Pour les acteurs publics : missions d'accompagnement pour aider les acteurs publics à se positionner financièrement et juridiquement dans le développement d'un projet EnR de leur territoire (par exemple formulation d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de foncier public avec participation souhaitée de la collectivité).

Le contenu des études et missions d'appui-conseil est détaillé dans le document disponible en téléchargement sur le guide des aides.

VI – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

L'attention des porteurs de projets est attirée sur leur obligation :

- **De respecter le règlement budgétaire et financier régional de même que le régime cadre** exempté SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020.
- De transparence et de reporting vis-à-vis de la Région jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets,
- De mentionner le soutien de la Région dans tout support de communication, la Région doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration relative au projet.

VII - CONTENU DU DOSSIER

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'intervention de la Région doit être déposé avant tout début de réalisation des opérations pour lesquelles un financement est demandé et comporter, dans tous les cas :

Éléments administratifs à joindre au dépôt de dossier pour une aide aux études :

- Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention (délibération ou procès-verbal d'assemblée générale...)
- Régime de TVA auquel est soumis le porteur de projet demandeur (à mettre en lien avec le secteur d'activités)
- IBAN (RIB)
- Documents d'identification du porteur de projet demandeur, notamment le numéro de SIRET : avis de situation SIREN (= fiche INSEE - gratuit)
- Extrait Kbis (payant)
- Dossier de candidature complet et ses annexes
- Budget prévisionnel (= plan de financement) du projet, par imputation (investissement OU fonctionnement) avec détail du coût de l'opération
- Devis du prestataire pressenti pour la réalisation de l'étude

Éléments administratifs à joindre au dépôt de dossier pour avance remboursable :

- Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention (délibération ou procès-verbal d'assemblée générale...)
- Régime de TVA auquel est soumis le porteur de projet demandeur (à mettre en lien avec le secteur d'activités)
- IBAN (RIB)
- Documents d'identification du porteur de projet demandeur, notamment le numéro de SIRET : avis de situation SIREN (= fiche INSEE - gratuit)
- Extrait Kbis (payant)
- Dossier de candidature complet et ses annexes
- Le cahier des charges de l'étude objet de l'avance et la proposition du prestataire retenu

- Une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes du bénéficiaire certifiant que celui-ci a apporté une somme équivalente au montant de l'étude en fonds propres (capital social ou comptes courants d'associés bloqués (dont au moins la moitié en capital social)).

Toute fausse déclaration sera sanctionnée par une demande de remboursement de la subvention accordée.

Le dossier de demande de soutien financier doit être déposé sur le portail des aides de la Région.

En cas de question sur le dispositif : dev-enr-aura@auvergnerhonealpes.fr.

VIII - PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers doivent remplir les conditions de constitution définies au paragraphe « Contenu du dossier » pour faire l'objet d'une instruction. Les dossiers incomplets feront l'objet de demandes de pièces complémentaires.

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif d'accompagnement seront examinés « au fil de l'eau » par les services techniques de la Région et pourront être présentés pour avis à l'ensemble des partenaires experts à l'occasion d'une revue de projets et jusqu'à épuisement des crédits. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers – qu'ils relèvent de l'administration régionale ou non - est tenu à la plus stricte confidentialité.

IX - VALORISATION ET VISIBILITE DE LA REGION

Les porteurs de projet dont le dossier est retenu auront l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. La Région sera donc particulièrement attentive aux moyens (stickers, plaques permanentes, logo Région, mention dans les articles et courriers...) que les porteurs de projet auront prévu de consacrer à la valorisation de son soutien.

La Région doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration relative au projet.